

Mme M^r

Sthye en val

Dans l'ensemble de la commune tous les espaces boisés devraient être préservés car ils constituent le patrimoine de notre terre.

- 1) Pourtant la parcelle de bois d'acacia entre le 544 me Basse et le chemin du Beaulieu n'est pas répertoriée en zone boisée (naturelle : N) mais en zone constructible ce qui est une aberration (parcelle cadastrale AI 239 et 240)
- 2) le PLUM reprend le projet de lotissement (007) de la Croix des Vallées avec comme conséquence l'abattage d'une multitude d'arbres, dont certains chênes magnifiques

le 20/10/2021